

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-104

PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE STATIONNER UN TAXI

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis ;

Vu les arrêtés préfectoraux N°2015-075-0008 du 16/03/2015 et N°2016-075-2 du 15/03/2016 réglementant la profession de conducteur de taxis et voitures de petite remise sur le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté municipal de la commune historique de Vallouise du 15/06/1988 réglementant la circulation et le stationnement des taxis sur la voie publique ;

Vu la demande présentée par Mr ASCHETTINO Stéfano, gérant de la Société ASCHETTINO TAXI, en vue d'obtenir une autorisation de stationner sur la commune de Vallouise-Pelvoux pour y exploiter un véhicule taxi.

Considérant les documents transmis par la Société ASCHETTINO TAXI, en réponse au courriel relatif à la demande de changement du véhicule utilisé pour l'ADS n°8.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr ASCHETTINO Stéfano, gérant de la Société ASCHETTINO TAXI, demeurant 16 avenue Adrien Daurelle - 05100 Briançon (Hautes-Alpes), RSC n°934747668, est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur la commune de Vallouise-Pelvoux, et à y stationner aux emplacements prévus à cet effet, dans le respect des lois et règlements applicables en la matière.

ARTICLE 2 : Le numéro d'ordre communal affecté à cette autorisation est le n°8.

ARTICLE 3 : La présente autorisation correspond à : une création depuis le 10 octobre 2024 sur la commune et abroge l'arrêté municipal 2024 -132.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 3 de la loi susvisée, et sauf exceptions particulières prévues par celle-ci, la présente autorisation ne pourra devenir cessible qu'après une durée minimum d'exploitation effective et continue de : 5 ans.

ARTICLE 5 : Mr ASCHETTINO Stéfano, gérant de la Société ASCHETTINO TAXI, est autorisé à faire circuler sur la voie publique et à stationner sur les emplacements réservés aux taxis, conformément à l'arrêté municipal susvisé, le véhicule taxi ci-après désigné :

N° immatriculation : **HL-753-VV**

Marque : **X PENG**

Type : **Break**

Puissance fiscale : **12 CV**

Nombre de places assises : **5**

ARTICLE 6 : Le conducteur de ce taxi devra avoir satisfait à la visite médicale réglementaire périodique (Article R 127 du Code de la Route) et être titulaire de la carte professionnelle délivrée par les services préfectoraux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à : ASCHETTINO TAXI

Et transmis à :

- Madame la Sous-Préfète (contrôle de légalité),
- Préfecture service ADS

Fait à Vallouise-Pelvoux,
Le 21/07/2026